

Conseil d'Administration du 13 décembre 2021

Délibération n°22

Objet : Adhésion de la communauté de communes Cœur de Berry à l'EPFLI Foncier Cœur de France

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Didier DUCROT, M. François BELHOMME, M. Laurent BAUDE, M. Alain TOUCHARD

Au titre des départements : M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD

Au titre de la région Centre-Val de Loire : Mme Magali SAUTREUIL

Représentés : Mme Béatrice BARRUEL

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,
Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Berry en date du 29 novembre 2021,
Vu l'article L 324-2-1-A du code de l'urbanisme,
Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Berry à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Adopté

Pour extrait conforme,


Ariel LEVY

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le : **20 DEC. 2021**